

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
13904

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

**OBJET : Budget primitif 2018 : délégation aux centres sociaux**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux centres sociaux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil départemental de renouveler la politique départementale en faveur des centres sociaux.

A ce jour, 97 centres sociaux bénéficient de cet agrément par la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône dont 58 à Marseille et 39 implantés dans 17 autres communes.

L'année 2018 sera pour l'essentiel consacrée au déploiement de la convention cadre 2018-2021 des 83 centres sociaux signataires dès son approbation par la commission permanente du 15-12-2017.

Cette contractualisation qui associe à son élaboration l'Etat, la Région, le Département et les communes, permet d'accompagner le fonctionnement des centres sociaux agréés, tant au plan technique (résolution de problèmes, mise en réseau, outils d'animation, d'évaluation) qu'au plan financier dans le cadre de l'animation globale et de la coordination (AGC) visant à la participation au financement des postes de direction, d'agent d'accueil et d'un demi-poste d'agent comptable.

Les aides départementales qui seront dans un premier temps reconduites au niveau de leurs montants antérieurs, se décomposent comme suit :

Financements équipements sociaux 2018 - 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Commune		73 686 €	52 085 €	58 771 €
Caisse d'Allocations Familiales	Prestations de services AGC, ACF Prestation de services EVS	73 707 €	85 202 €	89 410 €
Conseil départemental		7 774 €	17 880 €	19 124 €
Total		155 167 €	155 167 €	167 305 €

Le montant de la participation départementale au financement animation globale et coordination (AGC) reste inchangé. De même, le Département n'est pas concerné par le niveau 1 de financement.

De façon complémentaire, le Département poursuivra sa participation volontaire aux projets spécifiques des structures adhérentes à la convention cadre.

Il soutiendra le fonctionnement général des centres sociaux qui n'adhèrent pas à la convention cadre (16 structures) et l'équipement en matériel et mobilier des centres sociaux contribuant ainsi au maintien des activités existantes et au bon fonctionnement de ces structures.

En ce qui concerne le dispositif « animation-prévention jeunesse » (APJ), il vous est proposé d'acter, pour la deuxième année consécutive, la prorogation annuelle de la convention d'objectifs (2014-2016) avec les 36 structures sociales, dans l'attente des résultats de l'évaluation de cette action qui sera engagée en parallèle en 2018.

Le projet d'avenant concerné vous est présenté en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL